



Enquête publique

Relative au déclassement en vue d'aliénation de 8 chemins ruraux et/ou voies communales sis aux lieux-dits :

« La Grée Durand »

« Rue des Bruyères »

« La Lande du Temple »

« Léزالain »

« Le Gouta »

« Henleix »

« Les Landes »

« La Vallière »

30 novembre – 14 décembre 2020

SOMMAIRE

PARTIE 1 RAPPORT D'ENQUETE

1. Généralités.....	3
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Cadre règlementaire	3
1.3 Composition du dossier.....	3
2. Organisation de l'enquête.....	4
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2 Réception du dossier.....	4
2.3 Organisation du déroulé de l'enquête.....	4
2.4 Informations du public.....	5
2.5 Visite des lieux.....	5
2.6 Analyse du dossier.....	5
3. Déroulement de l'enquête.....	9
3.1 Visa.....	9
3.2 Climat dans lequel l'enquête s'est déroulée.....	9
3.3 Analyse des observations.....	10

PARTIE 2 CONCLUSIONS ET AVIS.....	13
------------------------------------------	-----------

PARTIE 3 ANNEXES	14
-------------------------------	-----------

- Arrêté municipal
- Avis d'enquête
- Les huit registres d'enquête (non reliés au présent rapport)
- Copies de deux courriers
- Déclaration sur l'honneur

PARTIE 1 RAPPORT D'ENQUETE

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

Sollicité par les riverains des différents chemins et/ou voies communales concernés le conseil municipal dans ses délibérations des 23 février et 22 septembre 2020 et en application :

- Du code des collectivités territoriales ;
- Du code de la voirie routière notamment ses articles L.141-3 et L.141-4 à R.141-10 ;
- Du code rural et de la pêche maritime notamment de ses articles L161-10 et L161-10-1 et R161-25 à R161-27 ;
- Du code des relations entre le public et l'administration ;

a décidé de soumettre par arrêté du 04 novembre 2020 à enquête publique le projet de déclassement en vue d'aliénation de 8 portions de chemins ruraux et portions de voies sis aux lieux-dits « La Grée Durand », « Rue des Bruyères », « La Lande du Temple », « Léزالain », « Le Gouta », « Henleix », « Les Landes » et « La Vallière »

1.2. Cadre règlementaire

La procédure de déclassement obéit, d'une façon générale, au principe du parallélisme des formes et des compétences. En d'autres termes, c'est à la collectivité publique propriétaire – et plus précisément à son organe délibérant, qu'il appartient de décider de la désaffectation (notion factuelle) et de prononcer le déclassement (acte juridique).

Le déclassement n'est pas une faculté discrétionnaire laissée à l'appréciation de la collectivité propriétaire du bien. Pour être légale, une mesure de déclassement doit en effet être accompagnée de la désaffectation de fait de la dépendance qu'elle concerne.

Un bien ne peut être légalement déclassé que s'il n'est plus affecté à la destination d'intérêt général qui était la sienne, ou à une nouvelle destination d'intérêt général.

La désaffectation est donc la condition sine qua non du déclassement. Si l'affectation demeure, le bien continue à appartenir au domaine public et son déclassement sera illégal. Ceci est confirmé par l'article L.214-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3. Composition du dossier

Pour chaque chemin concerné le dossier comporte :

- Une notice rappelant l'objet de l'enquête
- Un plan de situation
- Une vue aérienne
- Un plan parcellaire indiquant les limites de la voie concernée et les limites des parcelles riveraines
- Une liste nominative des propriétaires de ces dernières.
- La délibération du conseil

Auxquels s'ajoutent pour l'ensemble du dossier :

- L'arrêté municipal du 04 novembre 2020
- L'avis d'enquête ainsi que l'attestation de parution dans Ouest-France et les Infos

2. Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Carentoir m'a désigné pour mener cette enquête publique par arrêté du 04 novembre 2020.

2.2 Réception du dossier

Le 12 novembre 2020 le dossier sous forme électronique m'a été transmis par Madame la Secrétaire Générale qui m'a également remis une version papier lors de la visite des sites le 25 novembre.

2.3. Organisation du déroulé de l'enquête

Avec Madame la Secrétaire Générale nous avons arrêté d'un commun accord :

- La période de l'enquête s'étendra du lundi 30 novembre 2020 au lundi 14 décembre 2020 inclus.
- Le dossier sera à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de La Mairie de Carentoir soit :
 - Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
 - Les mardis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.La Mairie de Quelneuc soit :
 - Les lundis et mercredis de 8h30 à 12h00 ;
 - Les vendredis de 14h00 à 16h00.
- Trois permanences sont prévues :
 - Le lundi 30 novembre 2020 de 8h30 à 12h00 en mairie de Carentoir ;
 - Le vendredi 4 décembre 2020 de 8h30 à 12h00 en mairie de Quelneuc ;
 - Le lundi 14 décembre 2020 de 14h00 à 17h30 en mairie de Carentoir.
- Outre les lieux d'enquête, les observations pourront être reçues par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Carentoir 1 Bd Gicquel -B.P.8- 56910 CARENTOIR ou par courriel : mairiecarentoirenquete1@gmail.com jusqu'au le lundi 14 décembre 2020, avant 17h30, heure de clôture de l'enquête.

2.4. Information du public

Parution dans Ouest France édition du Morbihan en date du 14/11/2020 ainsi que dans Les Infos édition du Morbihan en date du 11/11/2020.

Affichage sur chaque site et sur les panneaux municipaux.

Accès web sur le site : www.carentoir.com

2.5. Visites des lieux

Le 25 novembre 2020 en présence de Mr le Maire, de Mr l'adjoint à la voirie et aux travaux ainsi que de Mme la Secrétaire Générale nous avons visité chacun des huit sites et visualisé les parties de voiries concernées. J'ai pu également vérifier la présence en chaque lieu de l'affiche indiquant l'enquête publique.

Le 30 novembre en compagnie de Mme la Secrétaire Générale nous sommes retournés sur le site de « la Grée Durand » afin de vérifier qu'il existait un passage entre les parcelles 65 et 200 appartenant à la famille Menant leur permettant d'accéder à leur puit situé en limite de la parcelle 201 sans devoir passer par cette dernière ce qui est le cas.

2.6. Analyse du dossier

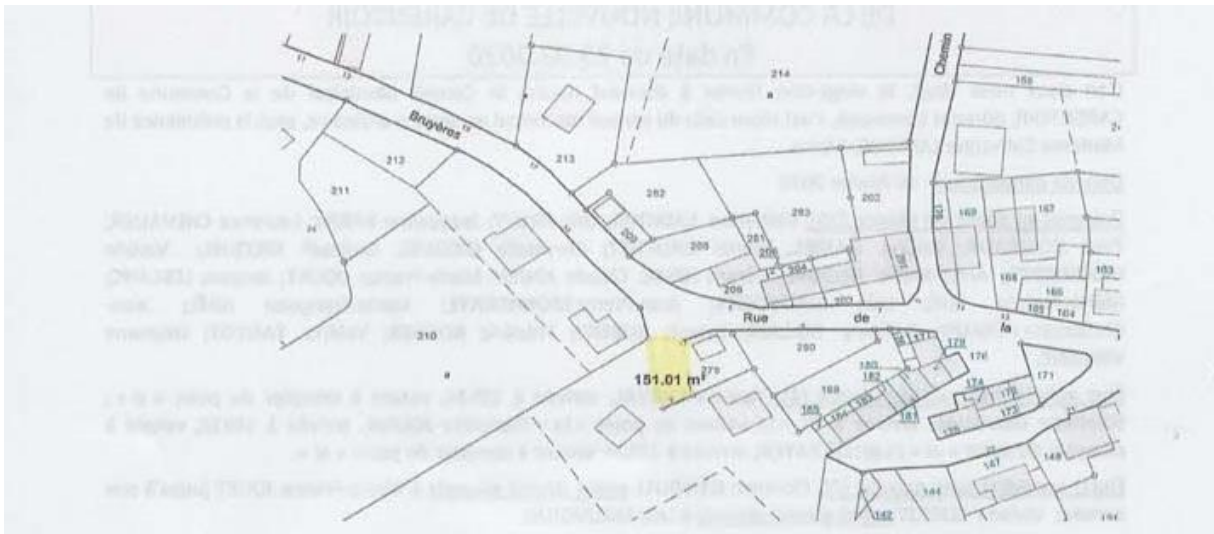
Le dossier d'enquête est détaillé et précis compte tenu des pièces le constituant comme décrit au 1.3.

Le contexte de chacun des huit dossiers est le suivant :

- **La Grée Durand** : l'ensemble des parcelles appartenant à Mr Mousset et Mme Gicquel étant desservies par la partie du chemin rural N°11 ils en demandent l'acquisition.



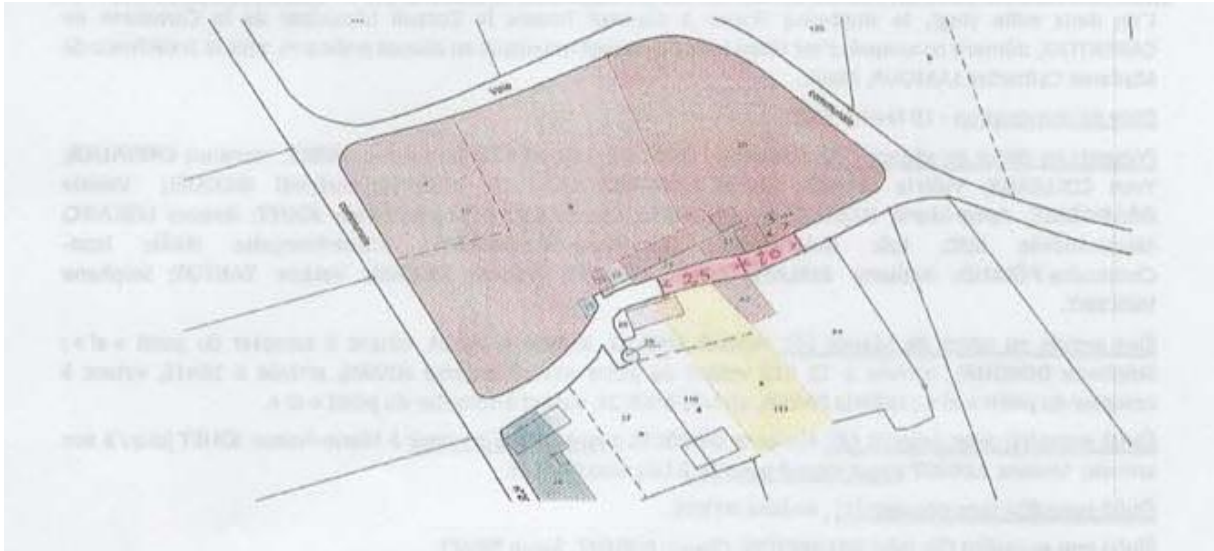
- **Les Bruyères** : les deux parcelles encadrant la partie de chemin rural N°11 appartenant à Mr Chevallier celui-ci en demande l'acquisition.



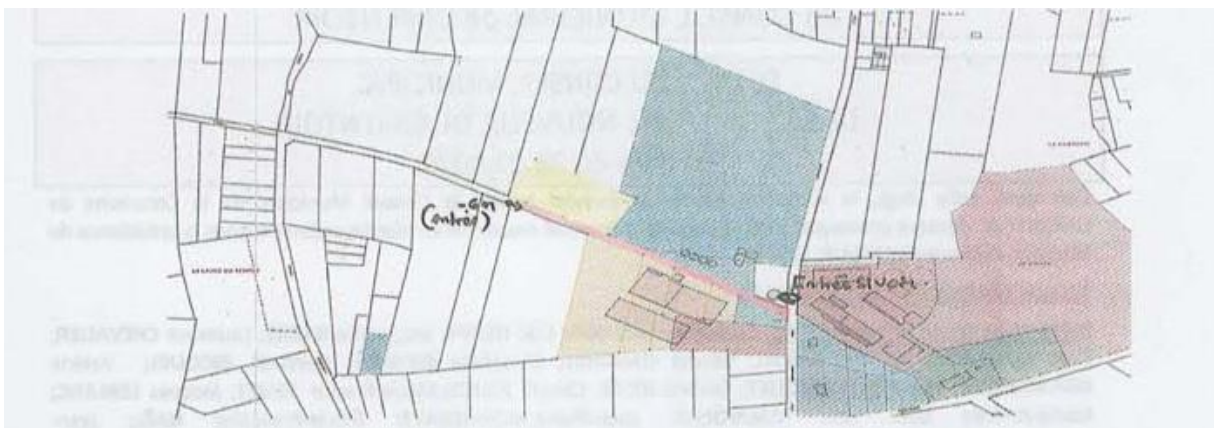
- **La Lande du Temple** : l'ensemble des parcelles entourant cette partie du chemin rural référencé ZY 92 appartenant au même propriétaire il en demande l'acquisition.



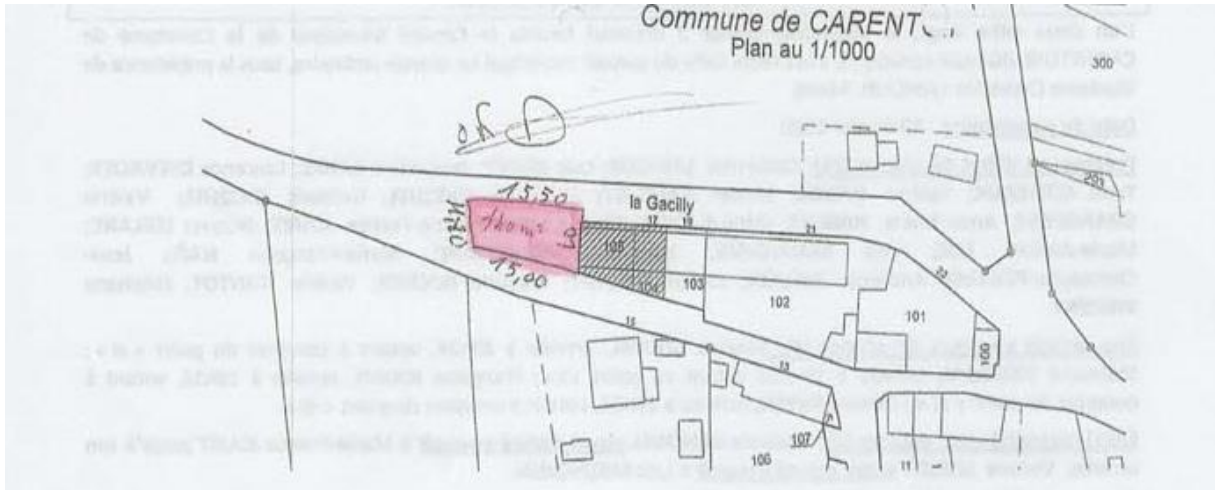
- **Lézalain** : la partie de chemin communal cédée bien que l'interrompant ne dessert que les propriétés de Mr Bonnanfan. Toutes les parcelles situées à l'ouest et à l'est demeurent accessibles par les parties de chemin communal restantes.



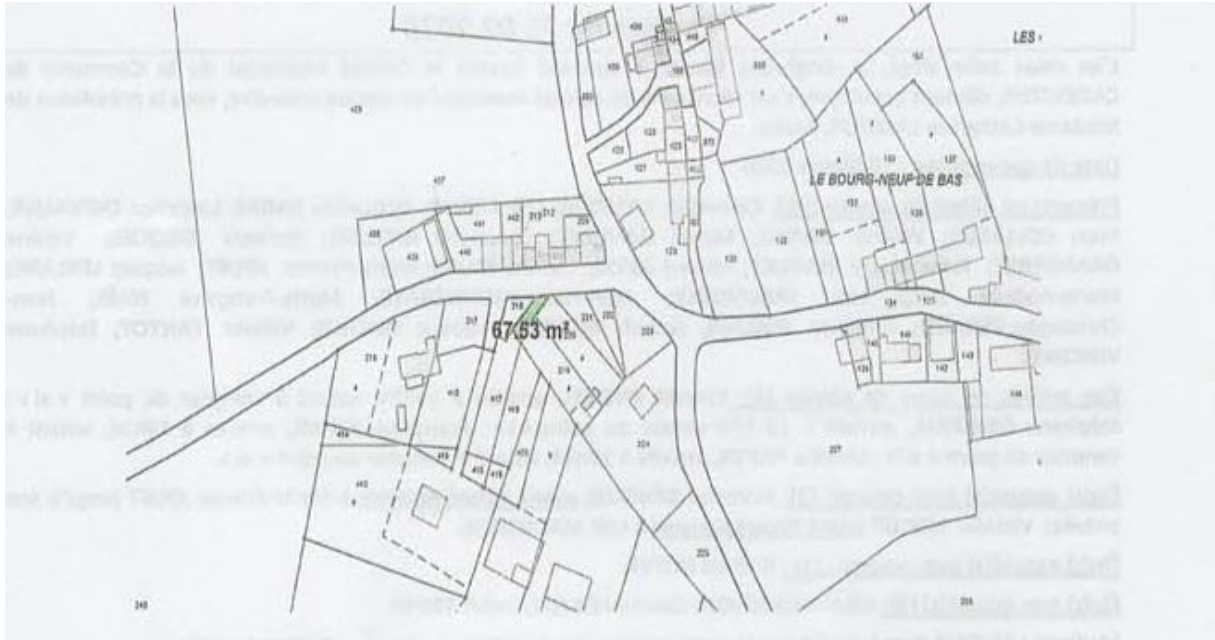
- **Le Gouta** : l'ensemble des parcelles entourant la partie de chemin d'exploitation appartenant à Mr Vallais/SCEA Valporc il en demande l'acquisition. Etant entendu que l'accès au château d'eau géré par le syndicat d'eau du Morbihan se fait directement par la voie communale située à l'est et celui de la parcelle N°179 est maintenu puisque la partie cédée s'arrête 6 m avant la limite ouest.



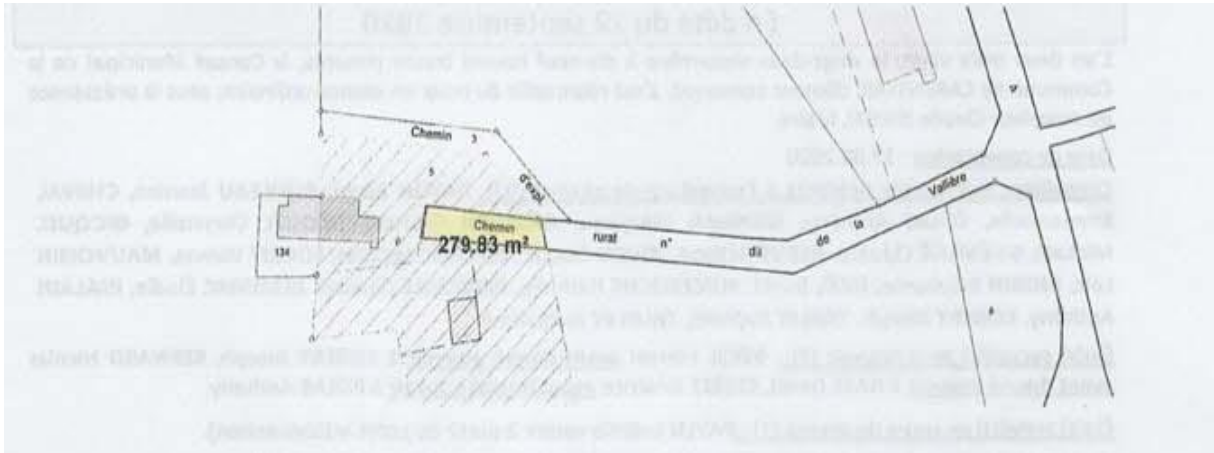
- **Henleix** : Mme Duchemin Pelletier souhaitant acquérir les parcelles YX 104 et 105 elle demande aussi la possibilité d'acquérir la partie de voie communale jouxtant la parcelle YX 105 (trapèze).



- **Les Landes** : l'ensemble des parcelles entourant la partie de chemin rural appartenant à Mr Sappey il en demande l'acquisition.



- **La Vallière** : l'ensemble des parcelles entourant la partie de chemin rural appartenant à Mr Sarpedon il en demande l'acquisition.



La commune nous a indiqué qu'un courrier a été adressé à chaque demandeur rappelant que l'ensemble des frais résultant de ce transfert seront à leur charge.

Concernant le bornage des parcelles il sera réalisé juste avant de transmettre les dossiers au notaire.

3. Déroulement de l'enquête

3.1. Visa

Le 25 novembre 2020 j'ai paraphé tous les documents des deux dossiers (un pour la mairie de Carentoir et un autre pour la mairie annexe de Quelneuc) ainsi que toutes les pages des registres mis à la disposition du public.

3.2. Climat dans lequel l'enquête s'est déroulée

L'enquête s'est déroulée dans un climat très coopératif tant de la part de Mr Le Maire et de son adjoint à la voirie que de Mme la Secrétaire Générale qui m'ont fourni, en plus des documents, tous les renseignements dont j'avais besoin.

Les conditions d'accueil du public étaient très bonnes dans les deux lieux de permanence, on peut juste regretter que celui-ci se soit peu déplacé même si l'objet de l'enquête avait pour origine des demandes de riverains pour des parcelles non fréquentées par le dit public. Les conditions sanitaires du moment ont probablement joué un rôle.

3.3. Analyse des observations

Cette enquête qui concernait huit portions de chemins et/ou de voies communales a fait l'objet de 7 observations au total. Elles se décomposent comme suit :

- 5 sur les différents registres
- 1 par courrier postal
- 1 par courrier électronique

Elles concernent les lieudits suivants :

- La Grée Durand 2
- Lézalain 2
- Le Gouta 1
- Les Landes 1
- La Vallière 1

La Grée Durand :

Observation N°1 : Mme Christine Menant dans son courrier électronique du 27 novembre 2020 relate l'historique de ce hameau et notamment l'acquisition des bâtiments et terrains appartenant initialement à Mr Lelièvre par Mr Mousset et Mme Gicquel.

Elle attire l'attention sur la nécessité de maintenir des conditions d'accès aisées pour les véhicules qu'ils soient professionnels ou privés.

Elle rappelle qu'un puit est situé sur le bord de la parcelle ZC 200 appartenant à sa famille et qu'elle souhaite, avec ses frères, pouvoir continuer à y accéder librement.

Pour ces raisons elle indique que ses frères et elle-même sont opposés à cette cession de portion de voie communale.

Observation N°2 : Mrs Thierry et Christian Menant par courrier postal en date du 30 novembre 2020 exposent de façon succincte les mêmes arguments que leur sœur Mme Menant.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans la mesure où la partie de voie que la commune envisage de céder touche exclusivement des parcelles appartenant à Mr Mousset et Mme Gicquel et que par ailleurs l'accès aux parcelles appartenant aux conjoints Menant demeure intacte et qu'enfin l'accès au puit se fait à partir de la parcelle ZC 65 sur laquelle est construite la maison leur appartenant également, il ne semble pas y avoir d'obstacle à la cession précitée.

Rue des Bruyère :

Aucune observation.

Avis du commissaire enquêteur : pas d'obstacle à la cession de cette partie de voie communale.

La Lande du Temple :

Aucune observation

Avis du commissaire enquêteur : pas d'obstacle à la cession de cette partie de voie communale.

Lézalain :

Observation N°1 : une personne qui a souhaité rester anonyme s'oppose à la cession de la partie de voie communale 201 sans donner d'arguments précis.

Observation N°2 : Mr Jean-Yves Réminiac demande que la solution retenue pour la cession soit celle qui s'arrête à l'angle sud-ouest de la maison en « ruines » afin de maintenir un accès facile à la YA 84 qu'il exploite.

Avis du commissaire enquêteur : aucune des deux solutions envisagées n'empêchent l'accès aux parcelles appartenant aux familles Réminiac et Rocher il n'y a donc pas d'obstacle à la cession de cette portion de voie communale, le choix entre les deux solutions envisagées sera du ressort du conseil municipal.

Le Gouta :

Observation N°1 : Mr Vallais est venu rappeler qu'il est l'acheteur potentiel de cette parcelle de chemin d'exploitation ZW 196.

Avis du commissaire enquêteur : pas d'obstacle à la cession de cette partie de chemin d'exploitation.

Henleix :

Aucune observation

Avis du commissaire enquêteur : pas d'obstacle à la cession de cette partie de voie communale.

Les Landes :

Observation N°1 (rédigé par erreur sur le registre de Henleix) : Mr Sappey est passé afin de vérifier que la parcelle de voie communale N°6 qu'il souhaite acquérir ne faisait pas l'objet de contestation.

Avis du commissaire enquêteur : pas d'obstacle à la cession de cette partie de voie communale.

La Vallière :

Observation N°1 (rédigé par erreur sur le registre des Landes) : Mr Méhat est venu voir le projet de déclassement de chemin rural.

Avis du commissaire enquêteur : Mr Méhat a pu vérifier que la cession envisagée n'empêchait pas l'accès aux terres qu'il exploite à l'arrière de la propriété de Mr Sarpedon il n'y a pas d'obstacle à la cession de cette partie de voie communale.

Nota : Mr Thierry Chevallier habitant le lieu-dit Daranlo a pris contact téléphoniquement lors de ma permanence du 30 novembre car il désire acquérir une parcelle qui dessert uniquement sa propriété. Je lui ai indiqué que cette portion de voie ne faisait pas partie de l'enquête en cours. Je l'ai invité à prendre contact avec la mairie afin de formaliser sa demande.

PARTIE 2 CONCLUSIONS ET AVIS

Compte tenu des éléments recueillis ci-dessus j'émet un avis favorable au projet de déclassement en vue d'aliénation des 8 portions de chemins ruraux et/ou de voies communales sis aux lieux-dits : « La Grée Durand », « Rue des Bruyères », « La Lande du Temple », « Lézalain », « Le Gouta », « Henleix », « Les Landes » et « La Vallière ».

A Peillac le, 21 décembre 2020

Jean-Pierre Macé
Commissaire enquêteur

PARTIE 3 ANNEXES

- ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2020 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
- LES SEIZE REGISTRES D'ENQUETE (non reliés au présent rapport)
- COPIES DES DEUX COURRIERS RECUS
- ATTESTATION SUR L'HONNEUR